

12M14

Lac Goullay

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

● Aire de titres en traitement
 ■ Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 □ Terrain arpenté non désignable
 ● Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 ■ Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 ■ Aire d'extraction
 ■ Autorisation sans bail
 ■ Certificat d'autorisation
 ■ Déclaration de conformité
 ■ CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 ■ BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite
 A: Argent, B: Sable de silice, C: Mica, D: Pierre dimensionnelle, E: Minerai de silice, G: Or, H: Indium, I: Tellure, J: Pierre concassée, K: Pierre dure, L: Pierre précieuse, M: Moraine, N: Sable, O: Bismuth, P: Minerai fer, Q: Mercure, R: Pierre concassée, S: Sable, T: Toute, U: Autre, X: Calcaire

Statut du site d'exploitation
 C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 ■ Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 ■ Périmètre urbain
 ■ Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 ■ Terrain d'exploitation minière pour le pétrole
 ■ Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 ■ Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 ■ Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 ■ Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 ■ Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 ■ Terres de catégorie II
 ■ Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
 ■ Entente Pitagora

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 ■ Mississinon de Besiamite, Essipik, Masheueleah, Nutsakuan

Frontières
 --- Frontière internationale
 --- Frontière interprovinciale
 --- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24°20' orient avec une variation annuelle décroissante de 7,5".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

1004	1005	1006
1003	1004	1005
1002	1003	1004

